

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/32

Désignation du Président et des suppléants de la Commission Communale de Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public – Abrogation de la délibération n°2023/95 du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZULI

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

Date de la convocation : Mardi 5 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la mise en place de la Métropole au 1^{er} janvier 2016, le Préfet a acté par arrêtés préfectoraux du 11 mars 2016 puis du 16 décembre 2016, la création de Commissions Communales pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Il est rappelé que la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public a pour attribution :

- Pour les Etablissements Recevant du Public :
 - Examiner les projets de création, d'aménagement ou de modification des établissements recevant du public de 2^{ème} à 5^{ème} catégories. Pour les établissements de 5^{ème} catégorie, seuls les établissements possédant des locaux de sommeil sont concernés.
 - Procéder aux visites d'ouverture ou de réception des travaux de ces établissements.
 - Procéder aux visites périodiques réglementaires.
 - Procéder à toutes visites de contrôle s'avérant nécessaires.
 - Présenter à la sous-commission départementale de sécurité les demandes de dérogation aux dispositions du règlement de sécurité.
- Pour les manifestations :
 - Examiner les projets de manifestations de moins de 1 500 personnes situées dans les établissements recevant du public.
 - Procéder le cas échéant aux visites d'ouverture.
- Les commissions examinent la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R 1334-25 et R 1334-26 du Code de la Santé Publique pour les établissements recevant du public de 2^{ème} catégorie.

Cette Commission Communale est composée :

- Avec voix délibérative pour toutes les attributions :
 - Du Maire, ou bien de l'adjoint ou du conseiller municipal, désigné par lui, Président de la commission, avec voix prépondérante pour toutes les affaires en cas de partage égal de voix.
 - D'un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention ou du diplôme de préventionniste, chargé de rapporter les dossiers.
 - Du chef de la circonscription de sécurité publique ou du Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, ou leurs représentants.
 - D'un agent de la Commune.
- Avec voix consultative en fonction des affaires traitées, de toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que le secrétariat de la commission sera assuré par les services municipaux de la Commune de Grans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016, modifiant l'arrêté portant création dans le Département des Bouches-du-Rhône des Commissions Communales pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des Commissions Communales pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/32

Désignation du Président
et des suppléants de la
Commission Communale
de Sécurité dans les
Etablissements Recevant
du Public – Abrogation
de la délibération
n°2023/95 du 15 mai
2023

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

Date de la convocation : Mardi 5 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Vu la délibération n°2016/39 du 29 mars 2016 créant la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu la délibération n° 2023/95 du 15 mai 2023,

Vu le souhait de Monsieur Michel PERONNET de ne plus participer à la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

Considérant la nécessité de désigner les membres qui seront amenés à participer à ladite Commission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Abroge la délibération n° 2023/95 du 15 mai 2023.
- ↳ Désigne Monsieur Philippe LEANDRI, Maire, comme Président de la Commission
- ↳ Désigne :
 - Monsieur Jean-Christophe LAURENS
 - Monsieur Christophe PANDOLFI
 - Madame Michelle SCOGNAMIGLIO
 - Monsieur Daniel PETIT

comme susceptibles de présider la Commission Communale pour suppléer Monsieur Philippe LEANDRI et précise que ces derniers ont dès lors délégation en matière de sécurité pour ces commissions.

- ↳ Désigne :
 - Madame Anne-Laure MARTINIS, titulaire,
 - Monsieur Jean-Michel BECCA VIN, suppléant,
 - Madame Charlotte PRADAL, suppléante,
 - Monsieur Laurent BENA ZECH ; suppléant

comme agents communaux compétents pour siéger avec voix délibérative lors des Commissions Communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

- ↳ Autorise Monsieur Le Maire à signer la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire,
Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Gabriella VAVALSON-SERODINE

